



Aéroports de Paris Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Orly, le 23/02/06

Monsieur Perben
Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer
Arche sud
92055 La défense CEDEX

Monsieur le Ministre,

Courant 2003, le gouvernement français s'était formellement opposé au projet de révision de la directive 96/67/EC relative à la libéralisation des services d'assistance en escale.

Les autorités françaises estimaient que le secteur n'était pas stabilisé et s'opposaient à une plus grande ouverture à la concurrence.

Elles estimaient qu'il n'y avait pas lieu de modifier la définition de l'auto assistance.

Elles s'opposaient à la séparation juridique imposée aux aéroports, estimant qu'une séparation comptable est suffisante, et sous réserve qu'elle soit commune à tous les opérateurs.

Cette séparation juridique aurait eu des conséquences sociales sérieuses pour le personnel d'Aéroports de Paris.

Cette opposition de la France, de l'Allemagne, l'Autriche, ainsi que la forte opposition de la Fédération Européenne des Transports avaient contraint Madame de Palacio à renoncer à adopter officiellement ce projet.

Or nous avons pris connaissance du projet amendé par Monsieur Barrot, celui-ci ayant l'intention de le faire adopter par le collège des Commissaires au printemps, de façon à ce qu'il soit transmis au parlement au deuxième semestre de cette année.

Certains amendements répondent partiellement aux demandes formulées par nos organisations syndicales, regroupées au sein d'ETF, notamment en ce qui concerne les formations, les qualifications, la limitation de la sous-traitance en cascade, et la possibilité de négocier des accords sur les transferts comme nous l'avons fait en France.

En revanche, l'obligation de séparation juridique et maintenue pour les aéroports, et étendue aux compagnies aériennes qui assistent des tiers, y compris au sein des alliances.

Cette séparation juridique aurait des conséquences néfastes, tant sur le plan social que sur le plan économique, tant pour ADP que pour Air France, avec l'obligation de filialiser les activités. Les nouvelles entités créées seraient soumises à la procédure de sélection et pourraient très bien être sorties du jeu par le "Comité des usagers".

Ce serait plusieurs milliers d'emplois menacés de disparition ou d'externalisation. Cette séparation juridique est d'autant plus injuste qu'elle placerait les opérateurs privés en position privilégiée car plusieurs groupes ont financé leurs activités d'assistance en escale par d'autres flux financiers, venant notamment de prestations de services ou du BTP.

A titre d'exemple, le groupe Penauilles a recapitalisé le gouffre financier de Globe Ground/servisair et le group Ferrovials vient de réinjecter 600 millions d'euros, dont 350 de pertes, dans le groupe Swisport.

Nous craignons qu'avec de telles pratiques contraires aux règles de la concurrence, ces prestataires soient en position dominante. Ceux-ci ont déjà, grâce à ce type de pratique, capté près de la moitié des compagnies assistées par ADP et les effectifs sont ont été réduits de moitié depuis la mise en œuvre de la directive actuelle.

C'est pourquoi nous osons espérer que le gouvernement français n'a pas changé de position depuis 2003 et continuera à s'opposer à un tel projet. C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir auprès de Monsieur Barrot afin qu'il renonce à s'engager dans une telle voie.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations.

Serge Gentili
Secrétaire Général de FO ADP.



Syndicat Général FO Aéroports de Paris

Roissy : Bureau 2R04 060 Module MN

Orly : Bureau 5360 Orly sud

Tél. 0148621479 Fax 0148622044 **site internet : <http://foadp.free.fr>**

Tél. 0149750659 Fax 0149750256

Courriels: fo.roissy@tiscali.fr

fo.adp@free.fr

foadp@free.fr

Intranet : fory@adp.fr

fool@adp.fr